

AUTORISATION DE VOIRIE Permis de stationnement ou de dépôt

JYR/AP/JFL AVSD-2024-031

Place de l'Europe

Le Maire de Surgères,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,

Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,

Vu la demande présentée par l'entreprise Services concept 79 en date du 22 avril 2024,

Considérant que le stationnement d'une nacelle, nécessite une réglementation temporaire.

<u>ARRÊTE</u>

Article premier: Prescriptions techniques

- Le stationnement d'une nacelle est autorisé au n° 26 Place de l'Europe.
- Il sera veillé à la sécurité des piétons et à la propreté du domaine public.

Article deux : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée du 13 mai 2024 au 14 mai 2024 inclus.

Article trois : Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article quatre : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Service Concept 79,
- Le Service de la Police Municipale, pour notification,
- Madame le Responsable du Centre Technique Municipal, pour notification,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 24 avril 2024 L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU

Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication